PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

CATHERINE LHOMMEAU

Cheffe d'unité Filières et Territoires
Service Agriculture et Développement Rural

Saint-Brieuc, le 24 NOV. 2026

Le préfet des Côtes-d'Armor
à

Mesdames et Messieurs les maires du département des Côtes-d'Armor

Objet : Pertes de récoltes sur production de pommes de terre liées à la sécheresse de juin, juillet et août 2026

P. J. : 3

Par arrêté du 17 novembre 2026, le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ouvre une indemnisation des pertes de récoltes sur la production de pommes de terre dans le cadre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN), en raison de la sécheresse de juin, juillet et août 2026.

Pour être éligible à l'indemnisation, les producteurs concernés doivent avoir subi des pertes supérieures à 50 % de la production annuelle.

Les documents joints donnent toutes précisions sur cette mesure.

Je vous remercie de bien vouloir afficher l'arrêté ministériel au plus tard le 30 novembre 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, et de mettre à disposition de vos administrés les documents nécessaires à

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 96 62 69 06
Mail : catherine.lhommeau@cotes-darmor.gouv.fr
@Préfet22

une éventuelle demande par tous moyens utiles (affichage, présentoir et le cas échéant mise en ligne sur le site internet de la commune).

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, ainsi qu'auprès des centres comptables et de la direction départementale des territoires et de la mer.

Les demandes sont à déposer au plus tard le 31 décembre 2026 :

– soit par messagerie électronique à ddtm-aideurgence@cotes-darmor.gouv.fr ;
– soit par voie postale à :
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Service agriculture et développement rural - Unité filières et territoires
1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

Le préfet

François de KERÉVER